

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET,
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
Mme PONTTHOREAU,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
M. EVAIN,
Mme JANSSEN,
Mme THOBIE,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,
M. BODEN,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
M. POIGNAN, représenté par Monsieur BOURDIC

➤ Secrétaire de séance
M. CABELLIC

Après avoir procédé à l'appel, Madame le Maire constate que le quorum est atteint :
26 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023.
- 1) Modification du tableau des effectifs,
- 2) Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail,
- 3) Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,
- 4) Règlement de formation,
- 5) Approbation du Compte de Gestion 2022 – Ville du Croisic,
- 6) Approbation du Compte Administratif 2022 – Ville du Croisic,
- 7) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Ville du Croisic,
- 8) Vote du taux des taxes,
- 9) Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement : révision,
- 10) Budget Primitif 2023 – Ville du Croisic,
- 11) Approbation du Compte de Gestion 2022 – Lotissement du Simalion,
- 12) Approbation du Compte Administratif 2022 – Lotissement du Simalion,
- 13) Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Lotissement du Simalion,
- 14) Budget Primitif 2023 – Lotissement du Simalion
- 15) Approbation du Compte de Gestion 2022 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 16) Approbation du Compte Administratif 2022 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 17) Budget Primitif 2023 – Lotissement de la Pierre Longue,
- 18) Approbation du Compte de Gestion 2022 – Office de Tourisme,
- 19) Approbation du Compte Administratif 2022 – Office de Tourisme,
- 20) Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Office de Tourisme,
- 21) Budget Primitif 2023 – Office de Tourisme,
- 22) Dérogation au repos dominical – Ceva,
- 23) Dérogation au repos dominical – Le Cap,
- 24) Désignation des représentants au comité de suivi mobilités de Cap Atlantique,
- 25) Tarifs animation cirque 2023 – service des sports,
- 26) Subvention exceptionnelle association Le Hublot,
- 27) Subvention d'investissement à la S.N.S.M. du Croisic,
- 28) Subventions exceptionnelles aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023,
- 29) Subventions de fonctionnement aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023,
- 30) Subventions aux associations croisicaïses et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2023,
- 31) Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs,
- 32) Contrat régional « Centres Anciens Protégés » au titre des Petites Cités de Caractère – participation financière de la Commune,
- 33) Marchés nocturnes été 2023,
- 34) Autorisation d'engager un appel d'offres pour la fourniture et la pose de lanternes d'éclairage public,
- 35) Autorisation accordée à Madame le Maire pour signer l'avenant relatif à l'aménagement cyclable à Port-Lin

👉 **Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2023-10 : information marchés publics,
- 2023-11 : demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère: Travaux d'aménagement d'espaces publics "Réaménagement du bas du Mont-Esprit",
- 2023-12 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain de Padel au complexe sportif « Constant Germond »

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 21 Février 2023**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 Décembre 2022.

1 – Modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée des modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

- Technicien + 1 au 01/04/2023

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

- Adjoint Technique + 1 au 01/04/2023

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire explique qu'il s'agit pour le poste de technicien du remplacement d'un agent ayant pris une disponibilité d'un an et pour le poste d'adjoint technique cela correspond à un poste pour le ménage.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les modifications ci-dessus au tableau des effectifs.

2 – Protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail

Madame Le Maire présente le projet.

Vu le Code de la Fonction Publique

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application,

Vu les ajustements à apporter suite aux échanges avec les représentants du personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe, en vigueur au 1^{er} avril 2023.

La Commission du Personnel, en date du 9 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Comité Technique, en date du 10 mars 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité pour le collège des élus et la majorité par le collège du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le nouveau protocole d'accord sur l'organisation du temps de travail joint en annexe, en vigueur au 1^{er} avril 2023.

3 – Autorisation de recrutements d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire présente le projet.

Vu le code de la Fonction Publique ;

Madame le Maire expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel par des agents saisonniers afin de palier à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

A ce titre, seront créés :

- 25 postes de catégorie C pour la période estivale (69 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2023 (6 mois)
 - 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 août 2023 (12 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 (5 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 (6 mois)
 - 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juin au 31 juillet 2023 (2 mois)
 - 6 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (12 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} mai au 30 septembre 2023 (5 mois)
 - 1 poste d'adjoint administratif du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (2 mois)
 - 1 poste d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023 (1 mois)
 - 3 postes d'adjoint d'animation du 4 juillet au 3 septembre 2023 (6 mois)
 - 2 postes d'opérateur principal des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur qualifié des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (4 mois)
 - 2 postes d'opérateur des APS du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (4 mois)
- 2 postes de catégorie C pour les vacances scolaires autres que l'été
 - 2 postes d'adjoint d'animation (3.50 mois)
- 3 postes d'agent d'accueil pour la période estivale à l'office de tourisme
 - 1 poste d'agent d'accueil du 1^{er} juin au 31 août 2023 (3 mois)
 - 2 postes d'agent d'accueil du 1^{er} juillet au 31 août 2023 (4 mois)

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE avait noté 74 mois en 2022 et là 69.

Madame le Maire indique que l'objectif est de baisser le nombre de mois tout en répondant aux différents besoins.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser les recrutements d'agents contractuels présentés ci-dessus.

4 – Règlement de formation

Madame le Maire présente le projet.

Le règlement de formation a pour objet de présenter et rassembler en un document unique les règles essentielles des dispositifs en matière de formation des agents de la fonction publique et de préciser les modalités d'organisation et de gestion en la matière.

C'est un document qui permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le règlement de formation permet d'encadrer le plan de formation afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de satisfaire au mieux les usagers et d'accomplir les missions de leur service.

Il présente tout d'abord le cadre réglementaire

- les droits à la formation,
- les différents types de formations et autres actions de formations
- les procédures de gestion interne
- la prise en charge des frais

La Commission du Personnel a approuvé en date du 9 mars 2023 ce document.

Le Comité Technique, en date des 10 mars 2023, a émis un avis favorable sur ce document : à l'unanimité par le collège des élus de la collectivité et par le collège des représentants du personnel.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame le Maire tient à souligner le très bon travail réalisé par les services dans la rédaction de ce document.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement de formation joint en annexe.

5 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Ville du Croisic

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2022 de la Ville du Croisic dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 de la Ville du Croisic dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

6 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Ville du Croisic

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la Ville du Croisic et la note de synthèse correspondante, présentés lors de la Commission de Finances du 15 mars 2023 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	10 282 427.97 €
Dépenses de fonctionnement	9 077 684.28 €
Résultat de fonctionnement	+ 1 204 743.69 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	3 320 655.01 €
Dépenses d'investissement	4 273 600.19 €
Résultat d'investissement	- 952 945.18 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BEAUPERIN présente le document de synthèse.

Madame THOBIE note qu'il n'y a pas de surprise, c'est la traduction du BP 2022. S'agissant de la fiscalité et des contributions directes, celles-ci augmentent de 232 224 €. Elle avait signalé lors du BP, que les bases allaient augmenter de 3 %, d'où cette hausse des recettes. Elle pense que les taux auraient pu être baissés. Pour répondre à Monsieur BOURDIC concernant leur échange sur la taxe d'habitation, celle-ci ne concerne plus les résidences principales, mais toujours les résidences secondaires. Sur le site de l'INSEE, il est indiqué que sur 5372 logements au Croisic, 39.3 % sont des résidences principales et 57.8 % des résidences secondaires. Ce n'est pas neutre pour la taxe d'habitation.

Monsieur BOURDIC rappelle qu'il tenait compte des habitants du Croisic qui ne sont plus concernés par la taxe d'habitation. Il s'étonne que Madame THOBIE ne soit pas surprise par la présentation de Monsieur BEAUPERIN, car en effet, par exemple, les charges d'électricité ont augmenté de 200 000 €, plus 180 000 € qui passeront en 2023 et il a fallu conduire une politique d'économies pour parvenir à ce résultat, « on peut saluer l'équipe municipale et les services ».

Madame THOBIE est d'accord sur le fait que l'augmentation a été forte sur les dépenses d'énergie, mais elle indique que cela est aussi la conséquence d'un manque d'anticipation de la commune pour équiper les bâtiments avec des énergies renouvelables. Elle rappelle que lors du précédent municipale, ils avaient, avec Monsieur AUBINEAU, proposé des pistes qui n'ont pas été suivies. Elle ne nie pas que l'inflation et l'augmentation des fluides ont une influence.

Monsieur BEAUPERIN rappelle que la ville avait un contrat avec la société E PANGO qui a reçu une interdiction de distribuer faute d'une trésorerie suffisante. La ville a dû passer par un fournisseur de secours à un tarif non négocié. Du jour au lendemain, le coût du Gwh a augmenté. Les factures sont en cours d'analyse. La Ville a été pénalisée par l'Etat en devant recourir à Enedis.

Monsieur BRUNEAU précise qu'il n'est pas permis de dire que rien n'a été fait, par exemple la Salle Jeanne d'Arc répond aux exigences en matière d'économie d'énergie, tout comme la salle Olympe de Gouges. Tout n'est pas parfait, il en convient, mais il ne peut pas laisser Madame THOBIE dire que rien n'a été fait.

Madame THOBIE « on le demande depuis de nombreuses années ».

Monsieur BRUNEAU répète que tout n'a pas été fait, mais des choses ont été faites.

Madame THOBIE « je l'admets ».

Monsieur BEAUPERIN indique qu'il a également été décidé une diminution de l'éclairage nocturne de 22h30 à 5h30, cela a engendré une économie. Pour 2023, un effort sera fait sur l'éclairage led.

Madame THOBIE note une augmentation des charges de personnel, mais cela est normal compte-tenu de l'augmentation du point. Sur le PPI, il y a un dépassement important sur la micro-crèche, l'enveloppe passant de 820 000 € à 970 000 € et elle sait que la réponse qui lui sera faite sera relative à la hausse des matériaux.

Monsieur BEAUPERIN explique qu'il ne s'agit pas uniquement de la hausse des matériaux, mais également de demandes de la PMI qui n'étaient pas prévues au budget.

Madame THOBIE estime que le projet est élevé pour 9 ou 10 places.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2022 de la Ville du Croisic (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

7 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Ville du Croisic

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de la Ville du Croisic, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	+ 1 204 743.69 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	+ 0.00 €
TOTAL Résultat à affecter (A+B)	1 204 743.69 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		1 443 388.18 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
585 791.71 €	244 615.49 €	- 341 176.22 €
Besoin ou excédent de financement à la section d'investissement E = (C + D)		+ 1 102 211.96 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – Affectation au compte 1068 « Autres réserves » - (Au minimum : couverture du besoin de financement de la section d'investissement) : (F)	1 021 443.69 €
---	----------------

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	183 300.00 €
--	--------------

8 – Vote du taux des taxes

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Madame le Maire rappelle la réforme de la fiscalité locale qui a exonéré la totalité des ménages français de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les ressources fiscales de la commune se composent donc désormais de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après un gel de trois ans consécutifs du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la commune dispose à nouveau de son pouvoir de taux sur cette taxe.

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux,

Madame le Maire propose de maintenir les taux des taxes 2023 au niveau de 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 93.23 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.34%

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE rappelle que sur le compte administratif, avec l'augmentation des bases, il y a une hausse des recettes de 295 000 €. Cette année les bases vont encore augmenter de 7 % et elle propose de baisser les taux dans l'intérêt des croisicais.

Monsieur BOURDIC explique que sur les communes de Batz-sur-Mer, Mesquer ou Férel, les taux sont supérieurs. Ce soir, les élus proposent de maintenir le niveau des taux, les recettes générées permettent d'aider les croisicais, en n'augmentant pas les tarifs des services aux familles comme le restaurant scolaire.

Madame le Maire indique que les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas augmenté depuis 2008, ils vont de 2 € à 3.20 €. C'est une décision qui permet de les soutenir.

Madame THOBIE, pour répondre à Monsieur BOURDIC sur la comparaison avec d'autres communes, précise que les bases, au Croisic, sont quasiment les plus élevées de Cap Atlantique et cela a une incidence.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer le taux des taxes pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus.

9 – Autorisations de Programmes/Crédits de paiement : révision

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle que sept autorisations de programmes/crédits de paiement (AP/CP) sont en cours d'exécution. Les AP/CP permettent d'échelonner les dépenses liées aux programmes d'investissement de la commune sur plusieurs exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les crédits de paiement (CP). Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par exercice budgétaire. Les AP/CP permettent de ne pas faire supporter le coût total des opérations au budget de l'année en cours.

Toute modification des AP/CP se fait par délibération.

Un tableau récapitulatif détaillant les autorisations de programmes en cours et les crédits de paiement correspondants est présenté en annexe.

Madame le Maire propose d'approuver la révision des autorisations de programmes « Micro-crèche » et « Eglise Notre Dame de Pitié » et des crédits de paiement des sept autorisations de programmes.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver la révision des autorisations de programmes « Micro-crèche » et « Eglise Notre Dame de Pitié » et des crédits de paiement des sept autorisations de programmes.

10 – Budget Primitif 2023 – Ville du Croisic

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2023 de la Ville du Croisic, présenté en annexe, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser 2022.

La note de synthèse relative au budget primitif 2023 du budget principal, présentée lors de la Commission de Finances du 15 mars 2023, est jointe en annexe.

Il est rappelé la séance du 21 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a présenté son rapport d'orientation budgétaire.

La section d'investissement retrace notamment les opérations d'équipement pour un montant total de 5 476 489 € (reports 2022 + crédits 2023).

Le budget primitif est présenté en équilibre en section de fonctionnement et en suréquilibre en section d'investissement.

L'article L 1612-7 du CGCT précise : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune (...) dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Madame le Maire rappelle la souscription d'un emprunt de 3 000 000 € en 2022, dont le déblocage n'est prévu qu'en 2024 qui justifie ce suréquilibre.

Le budget primitif est présenté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		183 300.00 €
Crédits Nouveaux	10 081 073.00 €	9 897 773.00 €
TOTAL DE LA SECTION	10 081 073.00 €	10 081 073.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultat Reporté		1 443 388.18 €
Excédent fonctionnement reporté		1 021 443.69 €
Crédits reportés	585 791.71 €	244 615.49 €
Crédits Nouveaux	6 101 121.29 €	5 691 822.64 €
TOTAL DE LA SECTION	6 686 913.00 €	8 401 270.00 €
TOTAL BUDGET	16 767 986.00 €	18 482 343.00 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Monsieur BEAUPERIN tient à féliciter les services pour le travail réalisé. Par exemple, sur la ligne « impôts et taxes », l'estimation était de 6 372 372 € et la notification officielle est de 6 381 379 €, soit un écart d'à peine 9 000 € ce qui démontre une justesse dans l'approche budgétaire. Monsieur BEAUPERIN reprend quelques points du document de synthèse. Une nouvelle fois, il félicite la direction générale et le service comptabilité : passage M57, cyber attaque, plus les aléas du quotidien.

Madame THOBIE rappelle que Madame le Maire avait missionné des élus sur les économies d'énergie, et elle demande si des pistes ont été identifiées.

Madame le Maire indique avoir missionné Monsieur FLORIMOND qui travaille sur le dossier et fera part de ses conclusions en temps et en heure.

Monsieur FLORIMOND explique qu'il y a deux aspects, les recherches d'économies d'une manière générale, avec par exemple le remplacement des éclairages traditionnels par des leds, mission confiée aux services et d'autre part le traitement des factures qui pour certaines semblent indues et qui ont été transmises par Enedis. C'est un dossier assez important et cela va prendre du temps. E Pango avait toutes les compétences, mais RTE qui est le transporteur d'électricité, filiale d'EDF, a décidé de changer les règles en milieu de contrat, en introduisant une notion de capacité financière. Cette décision a été remise en cause par le Conseil d'Etat, qui a annulé cette disposition, mais trop tard pour E Pango. La ville a eu l'obligation de recourir à un fournisseur de secours avec des prix très élevés.

Monsieur BRUNEAU précise que ce groupe de travail composé d'élus a également demandé aux services d'identifier avec précision le coût des consommations sur les différents bâtiments. La ville, contrairement à d'autres communes, a fait le choix de ne pas mettre les dépenses de fluides à la charge des associations. Cette identification permettra, néanmoins, de suivre en temps réel les consommations, et en cas d'augmentation anormale, de revoir cette position à l'égard d'associations dont l'utilisation serait excessive.

Monsieur BEAUPERIN indique que dans cette même logique d'économie, il a été décidé d'utiliser les fonds verts de l'Etat pour proposer des projets, avec notamment celui du remplacement des points lumineux sur la ville et dans les écoles.

Madame THOBIE note une augmentation de 33 000 € sur le poste « fêtes et cérémonies » et une autre question sur le chapitre 65 : qu'est-ce qui justifie l'augmentation de la subvention au CCAS qui passe de 215 000 € à 255 000 €.

Madame le Maire explique que s'agissant des « fêtes et cérémonies », il y a de nombreuses animations de qualité et elles ont un coût, la culture est reconnue au Croisic et il n'est pas envisageable de diminuer ce poste. Autre dépense pour cette année, le 50^{ème} anniversaire du jumelage.

Monsieur LEGRAND précise pour le CCAS, que la fréquentation est en hausse, il y a beaucoup de personnes démunies avec des factures importantes. Il y a eu en plus une augmentation du coût du portage des repas et des pannes à répétition sur le véhicule, qui ont conduit les élus à prendre la décision de passer à la location qui intègre toutes les charges.

Madame THOBIE note que Madame le Maire a décidé de changer la destination du terrain près de la gare, qui était initialement prévu pour du parking, en proposant des logements en BRS. Ce projet n'est pas traduit dans le PPI.

Madame le Maire explique c'est l'Office Foncier Solidaire qui va acheter le terrain à la Ville, s'il y a un résiduel il pourra être déduit des pénalités SRU et un bailleur social va réaliser la construction.

Madame THOBIE précise que pour le terrain il y aura bien une traduction.

Madame le Maire est d'accord mais elle ne voit pas le lien avec le PPI.

Madame THOBIE indique que cela concerne bien le budget.

Madame le Maire rappelle que le terrain a déjà été acheté, il sera revendu.

Madame THOBIE a évoqué le projet de micro-crèche dont l'enveloppe est passée à 970 000 €...
Madame le Maire interrompt Madame THOBIE pour indiquer que la micro-crèche compte 9 places aujourd'hui, mais la capacité peut passer à 12 si besoin. Dans le cadre du dispositif « cœur de ville/cœur de bourg », le projet va être subventionné à hauteur de 40 %, en plus de la participation de la CAF. En cherchant « un peu partout », le service est efficace, une subvention de 20 000 € a été obtenue auprès de la Mutualité Sociale Agricole. C'est un équipement qui peut paraître cher, mais qui est très bien subventionné.

Madame THOBIE précise que le coût de fonctionnement indiqué par l'adjointe en commission sera de 120 000 €.

Madame le Maire rappelle que dans tous services publics il y a un résiduel.

Madame THOBIE n'a pas vu le terrain de padel dans le budget.

Madame le Maire indique que ce terrain est compris dans l'enveloppe allouée au projet du complexe sportif.

Madame LEMAIRE rappelle qu'elle a donné cette information en commission.

Madame THOBIE « oui mais vous ne connaissiez pas le montant ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'approuver le budget primitif 2023 de la Ville du Croisic.

11 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement du Simalion » dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement du Simalion » dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

12 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	421 526.16 €
Dépenses de fonctionnement	520 843.39 €
Résultat de fonctionnement	- 99 317.23 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	232 460.19 €
Dépenses d'investissement	0 €
Résultat d'investissement	232 460.19 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2022 du budget « Lotissement du Simalion ».

13 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du Lotissement du Simalion, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)+6	- 99 317.23 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2022 (A+B)	- 99 317.23 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		372 000.00 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €

Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)	+ 372 000.00 €
--	----------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le résultat de fonctionnement (A+B) est affecté en dépenses de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »	99 317.23 €

14 – Budget Primitif 2023 – Lotissement du Simalion

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Simalion » est présenté en annexe. Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés	99 317.23 €	
Crédits Nouveaux	110 712.77 €	210 030.00 €
TOTAL DE LA SECTION	210 030.00 €	210 030.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		372 000.00 €
Crédits Nouveaux	372 000.00 €	
TOTAL DE LA SECTION	372 000.00 €	372 000.00 €

TOTAL BUDGET	582 030.00 €	582 030.00 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2023 du Lotissement du Simalion.

15 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » dressé par le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » dressé par le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2).

16 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Lotissement de la Pierre Longue » est présenté en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement	1 278 321.96 €
Dépenses de fonctionnement	- 1 278 321.96 €
Résultat de fonctionnement	- 0.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	3 545 745.26 €
Dépenses d'investissement	1 273 494.36 €
Résultat d'investissement	2 272 250.90 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

Le résultat de fonctionnement étant nul, il n'y aura pas de délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement sera reporté en recette d'investissement au compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022 du budget « Lotissement de la Pierre Longue ».

17 – Budget Primitif 2023 – Lotissement de la Pierre Longue

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue » est présenté en annexe. Il s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		
Crédits Nouveaux	2 955 473.00 €	2 955 473.00 €
TOTAL DE LA SECTION	2 955 473.00 €	2 955 473.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		2 296 505.64 €
Crédits Nouveaux	3 570 000.00 €	1 273 494.36 €
TOTAL DE LA SECTION	3 570 000.00 €	3 570 000.00 €

TOTAL BUDGET	6 525 473.00 €	6 525 473.00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la somme de 3 570 000 e correspond aux travaux de viabilisation.

Monsieur BEAUPERIN indique que cela comprend également les fouilles archéologiques.

Madame THOBIE demande quel est le montant de ces fouilles.

Madame le Maire précise que le montant est de 270 000 € à la charge de la commune.

Madame MEUNIER, Directrice Générale des Services, explique qu'un montant ne figure pas au budget car l'information a été donnée fin de semaine dernière, c'est une subvention de 102 000 € obtenue auprès de l'Etat.

Madame THOBIE note qu'il n'y a pas encore de recettes de commercialisation.

Madame le Maire indique que c'est prématuré, il faut commencer par faire les travaux.

Madame THOBIE demande si les fouilles retardent le projet.

Monsieur CABELLIC explique que les fouilles doivent s'achever le 14 avril. En concertation avec l'INRAP et l'entreprise qui doit aménager le terrain, les travaux de viabilisation pourraient démarrer mi-mai, pour se terminer probablement en octobre.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins deux contre, d'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement de la Pierre Longue ».

18 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à approuver le compte de gestion 2022 de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2)

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2022 de l'Office de Tourisme dressé par Monsieur le Comptable Public. (cf. article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2)

19 – Approbation du Compte Administratif 2022 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-31 et L1612-12,

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget de l'Office de Tourisme et la note de synthèse correspondante, présentés lors du Conseil d'exploitation du 13 Février 2023 et de la Commission de Finances du 15 Mars 2023 sont joints en annexe.

Les résultats s'établissent ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation

Recettes d'exploitation	333 063.32 €
Dépenses d'exploitation	335 657.77 €
Résultat d'exploitation	- 2 594.45 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement	21 927.94 €
Dépenses d'investissement	- 12 886.05 €
Résultat d'investissement	- + 9 041.89 €

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable Public.

Le Conseil Municipal est invité à voter, hors de la présence du Maire, pour approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, hors de la présence du Maire, d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Office de Tourisme (article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

20 – Affectation du résultat d'exploitation 2022 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 de l'Office de Tourisme, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 = compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	- 2 594.45 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	6 216.63 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31.12.2022 (A+B)	+ 3 622.18 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)		81 134.37 €
Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Solde des restes à réaliser (D)
0.00 €	0.00 €	0.00 €
Besoin ou Excédent de financement à la section d'investissement (E = C + D)		+ 81 134.37 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité d'affecter au budget 2023 le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Autres réserves » la somme de : (F)	0.00 €
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat d'exploitation reporté »	3 622.18 €

21 – Budget Primitif 2023 – Office de Tourisme

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme est présenté en annexe.

La note de synthèse relative au budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme, présentée lors du Conseil d'exploitation du 13 Février 2023 et de la Commission de Finances du 15 Mars 2023, est jointe en annexe.

Ce budget est proposé :

- en équilibre en section d'exploitation pour un montant de 359 716 € en dépenses et en recettes,
- en suréquilibre en section d'investissement soit 44 180 € en dépenses et 103 645 € en recettes.

SECTION D'EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		3 622.18 €
Crédits Nouveaux	359 716.00 €	356 093.82 €
TOTAL DE LA SECTION	359 716.00 €	359 716.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Résultats Reportés		81 134.37 €
Crédits Nouveaux	44 180.00 €	22 510.33 €
TOTAL DE LA SECTION	44 180.00 €	103 645.00 €

TOTAL BUDGET	403 896.00 €	463 361.00 €
---------------------	---------------------	---------------------

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note une dépense de 44 180 € en section d'investissement et souhaite savoir à quoi cela correspond.

Monsieur BOURDIC indique que la réponse se situe à la page 6 du document de synthèse.

Madame le Maire rappelle qu'il y aura des tables d'orientation : Mont-Esprit, Mont-Lénigo et sur la côte.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme.

22 – Dérogation au repos dominical - CEVA

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a adressé, en date du 13 février 2023, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise CEVA - Centre de Valorisation des Algues - située à Pleubian (22), sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 1^{er} avril au 31 octobre 2023, pour 11 salariés chargés de réaliser des vols aériens, des prélèvements d'échantillons terrain et des mesures spectrophotométriques et radiométriques.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 1^{er} avril au 31 octobre 2023, pour 11 salariés.

23 – Dérogation au repos dominical – Le Cap

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités a adressé, en date du 13 février 2023, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, l'entreprise SARL LE CAP « Supermarché Coccinelle », située au Croisic, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical, 13 dimanches après-midi (entre le 9 avril et le 27 août 2023) en complément de l'autorisation permanente de droit dont elle bénéficie jusqu'à 13 heures. Cette demande est formulée pour 6 salariés chargés de faire la caisse et d'assurer le service client.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical, 13 dimanches après-midi (entre le 9 avril et le 27 août 2023).

24 – Désignation des représentants au comité de suivi mobilités de Cap Atlantique

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Le 13 janvier 2022, les élus du Bureau Communautaire ont approuvé l'engagement de Cap Atlantique dans l'élaboration d'une stratégie de mobilité. Cet engagement se traduira dans les prochaines années par la formalisation d'un Plan de Mobilités (PDM), document de planification obligatoire pour Cap Atlantique.

Il s'agit au-delà de l'aspect strictement réglementaire, de pouvoir partager une vision commune sur l'adaptation de nos mobilités dans le cadre de la transition écologique, inscrite dans notre projet de territoire. Entre développement de l'intermodalité, refonte de l'offre de transports en commun du réseau Lila Presqu'île, poursuite de la création d'aménagements cyclables, développement du co-voiturage ou réduction de la place de la voiture dans nos espaces publics, les actions à mener pour ces prochaines années seront nombreuses.

En Bureau Communautaire, le 19 janvier 2023, il a été proposé la création d'un comité de suivi mobilités qui sera composée des 15 communes de Cap Atlantique et du Syndicat Mixte des Transports Lila Presqu'île.

Il convient de désigner un binôme élu/technicien, ainsi que des suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de désigner les personnes suivantes :

- Titulaires – Monsieur Dominique Gougeon (élu) et Monsieur Gildas COZIC (technicien)
- Suppléants – Madame CAUBEL (élu) et Monsieur Fabien LE GALLIC (technicien)

25 – Tarifs animation cirque 2023 – service des sports

Madame LEMAIRE présente le projet.

Le service des sports de la Ville organise une animation cirque ouverte aux enfants de 6 à 17 ans, sur les vacances de printemps, du 24 au 28 avril 2023.

La semaine sera animée par les artistes de la famille Stey. Ces professionnels accompagnent les enfants du Croisic dans la découverte des arts du cirque depuis plusieurs années et ce avec beaucoup de succès.

Pour l'édition 2023, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Enfant n'étant inscrit sur aucune structure et venant juste pour l'animation – 40 €
- Enfant inscrit sur escal'ados ou service des sports – 20 €
- Enfant inscrit journée ou demi-journée à l'accueil de loisirs – 10 €

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs de l'animation cirque 2023 présentés ci-dessus.

26 – Subvention exceptionnelle association le Hublot

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'association Le Hublot, afin de poursuivre son activité de diffusion d'œuvres cinématographiques, sollicite auprès de la Ville une aide financière de 24 000 Euros (montant plafond).

Le maintien d'un cinéma au Croisic est essentiel à la qualité de vie dans la commune et revêt donc un caractère d'intérêt général.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder à l'association Le Hublot une subvention de 24 000 Euros (montant plafond), qui lui permettra de poursuivre son activité de diffusion d'œuvres cinématographiques,
- D'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée qui précise les conditions de mise en œuvre de cette aide financière.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur BRUNEAU explique que l'association traverse une grave crise financière avec un préjudice qui n'a pas encore été évalué mais qui devrait se monter à plus de 50 000 €, une enquête est en cours. Dès la découverte des faits, les responsables de l'association ont pris contact avec Madame le Maire. La situation est la suivante : le Hublot est dans l'incapacité de faire face à ces obligations financières et la mairie a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association pour lui permettre de poursuivre son activité. Tout le monde s'accordera pour dire que le cinéma est une activité culturelle indispensable au Croisic, d'où cette proposition d'une subvention de 24 000 €, montant plafond. Il est joint à cette question, une convention qui liera la Ville et l'association. La ville ne prendra pas en charge le passif, mais pour permettre la continuité de l'activité, il sera versé le montant nécessaire. Un audit financier va être réalisé, la ville va mandater un expert-comptable et financier pour faire un point. Face à cette situation, la commune se devait de réagir. La subvention est subordonnée à une reprise par la ville de la gestion financière et exclusivement financière, cela n'aura pas d'impact sur l'organisation interne du cinéma, le choix des films ou le travail des bénévoles. Le seul contrôle exercé par la Ville sera un contrôle financier qui passe inmanquablement par une municipalisation.

Madame THOBIE indique qu'elle a été conviée par Madame le Maire à une réunion sur ce sujet. Lors de cette réunion, les élus étaient tous d'accord et sous le coup de cette information. La solution d'une municipalisation de la partie financière a été abordée et l'avis de Madame THOBIE a été sollicité. Elle a indiqué que dans d'autres circonstances, elle n'était pas favorable à la municipalisation, mais pour ce cas particulier cela pouvait être une solution. Depuis elle a pris des contacts et indique, ce soir, qu'elle est d'accord pour aider le cinéma à hauteur de 24 000 € par le biais d'une subvention, mais qu'elle est en désaccord sur certains points de la convention, notamment sur la reprise du déficit. Pour municipaliser la partie financière, il faudrait que l'association soit dissoute soit volontairement, soit via une liquidation judiciaire. L'association a pris contact avec différents organismes dont le CNC et pense pouvoir absorber le déficit et de plus pour la distribution, les responsables ont obtenu un étalement de la dette sur deux ans. Il faudrait peut-être municipaliser à terme, mais est-ce que la décision doit être prise ce soir. Madame THOBIE est d'accord sur le versement d'une subvention, mais elle votera contre la convention.

Monsieur BRUNEAU rappelle que, ce soir, il ne s'agit pas de voter la municipalisation.

Madame THOBIE note que s'il y a municipalisation, l'actif et le passif seront repris, sauf à liquider l'association, « il serait urgent d'attendre ».

Madame le Maire explique que c'est une décision contrainte et cette solution a été suggérée par le Trésor Public. La situation a été exposée aux 45 bénévoles présents et 40 ont applaudi cette décision. Il n'est pas question de se mêler de l'organisation dans le choix des films ou des bénévoles.

Madame THOBIE s'interroge sur la convention qui est proposée à l'approbation. Il est possible de voter une subvention de 24 000 € et attendre pour la convention, ou reprendre certains termes relatifs à la transmission de justificatifs.

Madame le Maire rappelle que lors de la reprise de l'Office de Tourisme en 2009, même si la situation était différente...

Madame THOBIE indique qu'il n'y avait pas de « trou » et à l'époque, elle avait soutenu le projet.

Madame le Maire précise que certains souvenirs méritent d'être oubliés. La municipalisation de l'Office de Tourisme a fait grand bruit et pourtant, aujourd'hui cela fonctionne très bien. Dans le cas du cinéma, la question de la municipalisation ne se pose pas, il va y avoir un conseil d'exploitation avec des représentants élus de la mairie et du cinéma, il n'y a pas de problème, la Ville aura un regard sur la gestion financière. Pour rappel, le bâtiment appartient à la Ville et tous les investissements sont financés par le budget communal. A ce jour, c'est la meilleure solution.

Madame THOBIE pense qu'il faudrait laisser du temps à l'association pour résorber le déficit.

Madame le Maire ne voit pas comment cela serait possible, sachant que tous les comptes sont vides, que le cinéma a failli être blacklisté par les distributeurs de films, que le salarié n'avait pas été payé. Sans la mairie, Madame le Maire ne sait pas ce que deviendra le cinéma.

Madame THOBIE estime qu'il faut laisser du temps aux responsables pour voir comment résoudre le problème, « ils sont sur la bonne voie ».

Madame le Maire propose à Madame THOBIE de vérifier ses informations, car le CNC ne finance que les investissements et pas « les trous dans la caisse ».

Madame THOBIE précise qu'elle a dit que les distributeurs ont accordé un délai de 2 ans pour apurer la dette, et ils vont percevoir une somme de la TSA.

Madame le Maire rappelle que le capital de la TSA n'a pas été reconstitué car il manque des entrées...

Madame THOBIE explique qu'il y a déjà une somme mise à la disposition de l'association.

Madame le Maire n'est pas certaine de cette information d'un point de vue juridique.

Madame THOBIE « attendons un peu ».

Madame le Maire répète que ce soir, il ne s'agit pas de municipalisation et aucune subvention ne sera versée sans convention à une association qui a fait preuve de légèreté dans la gestion.

Madame THOBIE rejoint Madame le Maire sur la légèreté du président, notamment, puisque les comptes auraient dû être surveillés. Elle souligne, aussi, la légèreté dans le rôle de la mairie, car au moment de l'attribution des subventions, la ville aurait dû exiger, comme pour toutes les associations par ailleurs, la communication des relevés de comptes, pour vérifier la cohérence avec le bilan.

Madame le Maire précise que tous les justificatifs sont demandés aux associations, tout en passant, pour certains, pour des inquisiteurs, surtout lorsqu'il est demandé les relevés de comptes.

Madame THOBIE est d'accord sur ce point, « mais on a été trop coulant nous aussi... ».

Madame le Maire souligne qu'en 2020, il n'y a pas eu d'assemblée générale à cause de la pandémie, en 2021, les responsables ont oublié de convier les élus et en 2022, pas d'assemblée générale compte-tenu de la découverte de ce « trou ».

Madame THOBIE indique qu'elle fait partie de la commission culture et lors des attributions de subventions, les élus font toujours la réflexion sur la légèreté des dossiers et notamment celui du cinéma.

Madame le Maire précise que d'autres associations sont dans le même cas.

Madame THOBIE « il y a eu des trous, mais la ville n'a pas été obligée de combler ».

Madame le Maire rappelle que les comptes étaient transmis en assemblée générale, comme il n'y en pas eu...les élus ont fait confiance, à tort très certainement. Dorénavant, ce sera plus drastique, si tous les justificatifs ne sont pas fournis, la subvention ne sera pas versée.

Madame THOBIE est ravie.

Madame THOBIE souhaite que soit noté au procès-verbal, qu'elle est pour le versement d'une subvention, mais contre la signature de la convention.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins une abstention et un contre :

- d'accorder à l'association Le Hublot une subvention de 24 000 Euros (montant plafond), qui lui permettra de poursuivre son activité de diffusion d'œuvres cinématographiques,
- d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer la convention annexée qui précise les conditions de mise en œuvre de cette aide financière.

27 – Subvention d'investissement à la SNSM du Croisic

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 Novembre 2022 octroyant une subvention exceptionnelle de 100 000 € à la SNSM du Croisic.

A la demande de la Trésorerie, le mandat de versement de cette subvention a été annulé sur l'exercice 2022 et le remboursement de la somme a été demandé à la SNSM.

Il convient de délibérer à nouveau sur l'octroi de cette subvention et sur la convention jointe en annexe. La subvention de 100 000 € sera versée à l'issue de cette procédure.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à la station SNSM du Croisic. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériels et études,
- De l'autoriser à signer la convention jointe.
-

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité :

- D'octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à la station SNSM du Croisic. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 20421 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériels et études,
- De l'autoriser à signer la convention jointe.

28 – Subventions exceptionnelles aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles formulées par les associations sportives croisicaïses.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2023 ci-dessous.

La commission Jeunesse, Sports et Affaires scolaires du 15 février 2023 a émis un avis favorable.

Tableau récapitulatif 1/2023

Subventions exceptionnelles 2023 aux associations sportives et scolaires

Associations sportives / Avis de la Commission Jeunesse-Sports		Avis de la Commission de Finances	Vote du Conseil Municipal
Tennis Club Croisicaïses	848,00 €	Achat d'équipements pour la bulle de tennis (poubelles et filets)	848,00 €

Club Loisirs de Pétanque Croisicais	200,00 €	Achat d'équipements (tiroir-caisse, tableau d'affichage et aspirateur)	200,00 €	200,00 €
Stade Croisicais - Section Tir à l'Arc	700,00 €	Location camion – déplacement championnat de France à Azay-Sur-Cher	700,00 €	700,00 €
Le Croisic Gym	1 839,60 €	Achat d'une table de saut	1 839,60 €	1 839,60 €
Running Club Croisicais	1 000,00 €	Organisation de la Course Nature	1 000,00 €	1 000,00 €
Stade Croisicais - Section Cyclotourisme	2 000,00 €	Trajet Le Croisic Laufenburg – 50 ^{ème} anniversaire de jumelage	2 000,00 €	2 000,00 €
Amicale Laïque le Croisic	2 700,00 €	Financement séjour au ski des 45 élèves de CM1 et CM2 école Jacques Cartier. Participation de 60 €/élèves (demande non présentée en commission jeunesse/sports)	2 700,00 €	2 700,00 €
9 287,60 €				

Les associations devront fournir à la ville du Croisic dans les trois mois une facture des achats ou des dépenses liées à la manifestation comme mentionné ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les subventions exceptionnelles aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023, présentées ci-dessus.

29 – Subventions de fonctionnement aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023
--

Madame LEMAIRE présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives croisicais et le Foyer Socio-Educatif du Collège Jules Verne du Pouliguen.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif n°1/2023 ci-dessous.

La commission Jeunesse, Sports et Affaires scolaires du 15 février 2023 a émis un avis favorable.

Tableau récapitulatif 1/2023

Subventions de fonctionnement 2023 aux associations sportives et scolaires

Associations sportives	Avis de la Commission Jeunesse/sports	Avis de la Commission de Finances	Vote du Conseil Municipal
Tennis Club Croisicais	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Stade Croisicais – Section Tir à l'Arc	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Football Club Côte Sauvage	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Le Croisic Gym	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
FSE Collège Jules Verne	295,00 €	295,00 €	295,00 €
	7 595.00 €		

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Madame THOBIE et Monsieur AUBINEAU ne prennent pas part au vote pour la subvention du Football Club Côte Sauvage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE souhaite s'exprimer sur la subvention proposée pour le FC Côte Sauvage : « Madame Maire vous avez décidé de réduire la subvention du FC Côte Sauvage de 2000 € par rapport à l'année dernière, au motif que la participation de la commune de Batz-sur-Mer est insuffisante et non, en aucun cas, sur la gestion du club. Vous pénalisez ainsi, les 133 licenciés du club, dont 64 jeunes et vous mettez

en péril le fonctionnement du club, vous méprisez les bénévoles qui sont sur le terrain le mercredi et tous les week-ends. En fait, il s'agit d'une mésentente entre les communes de Batz-sur-Mer et du Croisic, c'est un problème politique. Il aurait été souhaitable que l'adjointe à la jeunesse et au sport, le délégué au sport et le subdélégué aux associations, rencontrent leurs homologues Batziens pour clarifier la situation. Il est vrai que la participation de la commune de Batz devrait être plus élevée. Mais il n'en pas moins vrai non plus, que les Croisicais et les Croisicaises, bénéficient quand même, de services de la commune de Batz, notamment à la maison médicale. Il y a au moins 50 % des croisicais qui vont se faire soigner à Batz-sur-Mer, y compris parmi les élus autour de la table ».

Madame le Maire « ne mélangez pas tout s'il vous plaît ».

Madame THOBIE « c'est des questions d'échanges de pratiques ».

Madame le Maire indique qu'elle n'a aucun problème avec la commune de Batz-sur-Mer, il n'y a pas de question politique, les deux maires se rejoignent tout à fait. Cette subvention a été diminuée pour plusieurs raisons :

- En 2022, il y avait 140 licenciés avec 44 licenciés croisicais de plus de 18 ans et 43 de moins de 18 ans, pour les extérieurs 28 et 25 et en 2023, 118 licenciés avec 32 plus de 18 ans et 41 moins de 18 ans croisicais, pour les extérieurs 23 et 22. Soit au total 22 licenciés de moins pour la saison sportive 2022/2023,
- 1 seule équipe séniors engagés cette année, contre deux l'année dernière,
- 1 salarié déclaré en 2022, 0 en 2023
- Subvention 2020 7500 €, 2021 6000 € et 2022 6000 €,
- Mise à disposition des minibus tous les mercredis après-midi et vendredi soir en période scolaire et à 18 reprises pour les matchs du week-end,
- Mise à disposition de la salle des sports le mercredi de 13h30 à 16h30,
- Entretien des terrains et vestiaires, un agent intervient en moyenne une journée et demi par semaine pour le traçage et la tonte. Un agent intervient entre 3 et 6 h par semaine pour le ménage des vestiaires. Les terrains sont décompactés pour une dépense d'environ 6000 €/an,
- Mise à disposition d'un éducateur sportif 4h/semaine, soit un total de 124 h pour la saison 2021/2022 pour un coût de 3135 €. Un titre de recettes est émis, l'association procède au règlement et par la suite une subvention du même montant est reversée à l'association.

Madame le Maire rappelle que Monsieur BOUCHER a utilisé un ratio tout à fait correct pour fixer la subvention à 4 000 €. Elle s'interroge sur le vote de Madame THOBIE et Monsieur AUBINEAU puisqu'ils font partie de l'association.

Madame THOBIE (micro éteint) « Ce sont les présidents qui ne votent pas Madame ».

Madame le Maire est surprise, car jusqu'à présent Monsieur AUBINEAU, qui n'est pas président, ne prenait pas part au vote.

Madame THOBIE (micro éteint)

Madame le Maire indique que les choses peuvent changer, mais selon elle un trésorier qui prend part au vote « c'est un peu limite ».

Madame THOBIE « ça n'empêche pas de parler, nous ne sommes pas encore au vote ».

Madame LEMAIRE note que depuis plusieurs années, Batz-sur-Mer n'a pas augmenté sa subvention. Avec Monsieur BOUCHER, ils ont décidé de rencontrer les élus de Batz-sur-Mer.

Madame le Maire rappelle que la trésorerie de l'association était de 20 746 €.

Madame THOBIE indique qu'ils ont fourni le solde des relevés bancaires...

Monsieur AUBINEAU indique que compte-tenu de son positionnement au sein du club, il ne prendra pas part au vote, c'est un choix éthique. Il lui a été reproché, en commission, de ne pas discuter sur le sujet, mais comme il ne prend pas part au vote, cela lui semblait logique. Pour rappel et sans vouloir faire de polémique, la seule explication qui a été donnée sur la baisse des subventions, a été que l'association était sur le déclin et que compte-tenu de la subvention versée par Batz-sur-Mer, il n'était pas question de donner plus. « La seule chose que j'ai dite à la dernière commission qui s'est passée la semaine

dernière, les élus qui étaient présents me démentiront si je mens, mais je ne vois pas l'intérêt que j'ai à mentir, m'ont dit ...c'est ce qui a été dit mais c'est pas forcément pour ça, c'est pas comme ça qu'il faut l'interpréter. Maintenant, l'explication que vous me donnez aujourd'hui Madame le Maire, je comprends, je la conçois. Je l'ai dit à la commission jeunesse et sports, vous me direz si je mens ou pas, que si cette explication-là avaient été donnée, en disant il y a des économies à faire, je pense qu'on est tous, autour de la table, tout à fait d'accord que ce soit sur les subventions ou quoi que ce soit, on se bat assez pour ça, mais que la première explication sur la subvention, sur la baisse de 2000 €, c'était uniquement parce à priori on était sur le déclin. Je rappelle qu'on a des U 13 ans de la commune, pas tous, sont en élite, on a des équipes séniors sur le déclin, je suis d'accord avec vous, je suis désolé, je ne peux pas faire autrement. Qu'il y avait un problème par rapport au versement que faisait, les efforts que faisaient Batz-sur-Mer sur lesquels, malheureusement je suis entièrement d'accord avec vous, Monsieur BOUCHER s'était même proposé, il y a deux commissions de cela, d'aller voir...Madame le Maire, excusez-moi de vous prendre à témoin, mais vous l'avez assez fait les années précédentes, sur d'autres mandats, pour d'autres problèmes de subventions, je pense qu'on l'a fait assez souvent pour savoir ce qui l'en était. Maintenant, moi, ça ne pose aucun problème mais voilà pourquoi, moi, quand on m'a demandé à mon bureau, à mon comité directeur, mon conseil d'administration, pourquoi on a baissé de 2000 euros, vous vous mettez bien à ma place que j'ai été obligé de dire ce qui a été dit c'est-à-dire on nous a enlevé 2000 euros parce qu'on est sur le déclin et que parce que Batz-sur-Mer ne fait pas d'effort, c'est la seule explication qui avait été donné il y a deçà deux commission jeunesse et sport. C'est pour ça que j'ai dit ça et c'est pour ça que je le fais, que je réitère que je ne voterai pas je ne prendrai pas part au vote et ça c'est mon choix par rapport à mon éthique personnel que j'ai par rapport à ce sport-là. Voilà c'est juste ce que je voulais rajouter. »

Madame le Maire rappelle qu'elle a expliqué en détail les raisons de la baisse de la subvention. Monsieur BOUCHER a utilisé un ratio cohérent, par rapport aux critères qui ont été décidés.

Monsieur BOUCHER indique que les élus ont essayé d'être juste par rapport à la subvention versée par Batz, maintenant comme il l'a dit en commission, si le montant n'est pas suffisant, il faut retourner voir les élus et tenter de s'arranger. Le terme partenaire a de l'importance.

Madame LEMAIRE précise que Monsieur MOULIER, élu à Batz-sur-Mer, est d'accord pour une rencontre.

Madame THOBIE estime que cela aurait du être fait en amont.

Madame LEMAIRE informe Madame THOBIE que la demande de rendez-vous a été faite avant la commission, mais elle n'a pas pu être organisée dans les temps.

Madame le Maire demande quel est le montant de la subvention demandée à Batz-sur-Mer par le club.

Madame THOBIE indique que la demande est de 2500 €.

Madame le Maire note que dans ce cas, c'est l'association qui a demandé le montant versé.

Madame THOBIE précise qu'elle n'était pas encore trésorière. « tout le monde ne le sait pas, mais oui je suis trésorière du club, j'ai été obligée de reprendre cela en catastrophe parce le trésorier précédent a claqué la porte et est parti, ce n'est pas un crime...je connais d'autres élus autour de la table qui sont trésorier ou secrétaire d'associations ».

Madame le Maire indique que Madame THOBIE a tout à fait le droit d'être trésorière, présidente...

Madame THOBIE « ce n'est pas moi qui ai fait la demande de subvention à Batz-sur-Mer ».

Madame le Maire « ce n'est pas un reproche ».

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les subventions de fonctionnement aux associations sportives et scolaires au titre de l'année 2023, présentées ci-dessus.

30 – Subventions aux associations croisicaises et autres associations extérieures à la commune au titre de l'année 2023

Monsieur BOUCHER présente le projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions exceptionnelles et de fonctionnements formulées par les associations croisicaises et par les associations extérieures à la commune.

Ces demandes sont présentées dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

La commission Culture du jeudi 2 février 2023 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances du mercredi 15 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

La Ville du Croisic étant passée à l'instruction budgétaire comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, la notion de charges et de produits exceptionnels disparaît : il n'y a plus de différenciation entre subvention ordinaire (6574) et subvention exceptionnelle (6745) comme le prévoyait le nomenclature M14. Les crédits correspondant aux subventions allouées sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Subventions accordées en 2023 : 71 200 € (2022 : 50 095 €)

Demande initiale : 101 046 €

Associations Culturelles	50 500 €
association Arts & Balises	21 500 €
association Festival du Film	20 000 €
association La Calebasse	6 000 €
association Locus Iste	3 000 €
Associations Loisirs	2 200 €
Cercle Celtique Korollerien Ar Mor	1 700 €
association AVF	500 €
Associations Solidaires	12 500 €
Comité des œuvres sociales du Croisic	8 000 €
SNSM	4 500 €
Associations Autres	6 000 €
Association Croizimages production	1 500 €
Comité de jumelage du Croisic	3 500 €
Jeunes sapeur-pompiers du Pouliguen	1 000 €
TOTAL	71 200 €

Association Arts & Balises

Il est proposé d'attribuer une subvention de 21 500 € à l'association Arts & Balises, répartie de la manière suivante :

20 000 € pour l'organisation du festival Tempo 2023 au travers d'une convention annuelle 2023 ;
La moitié de la subvention, à savoir 10 000 €, est versée deux mois avant la manifestation, sur présentation d'un budget primitif. La seconde partie est versée après production d'un bilan financier détaillé.

1 500 € pour l'organisation d'un concert lors du 50^e anniversaire du jumelage Laufenburg-Le Croisic, la salle Jeanne d'Arc est facturée. La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois, d'un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 21 500 € à l'association Arts & Balises.

Association Festival du film du Croisic « De la page à l'image »

Il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Festival du film du Croisic, de la page à l'image pour l'organisation du Festival du film du Croisic, de la page à l'image 2023. Cette subvention fait l'objet d'une convention triennale de partenariat entre l'association et la Ville du Croisic pour les années 2022 - 2023 - 2024.

Le versement de cette subvention est effectué en deux temps :

- Le 1^{er} avant le Festival, le 30 Juin au plus tard, de l'année en cours, pour un montant correspondant à 60 % des 20 000 € ;
- Le 2nd après l'envoi du bilan financier détaillé de l'opération pour un montant correspondant aux 40 % restants, pour un paiement avant le 31 décembre de l'année en cours.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Festival du film du Croisic.

Association La Calebasse

Il est proposé d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association La Calebasse pour l'organisation du concert symphonique 2023.

Cette subvention fait l'objet d'une convention annuelle de partenariat entre l'association et la Ville du Croisic pour l'année 2023.

La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois d'un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'association La Calebasse.

Association Locus Iste

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Locus Iste pour l'organisation des deux « journées musicales du Croisic ».

La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois d'un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Locus Iste.

Association Cercle Celtique Korollerien Ar Mor

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'association Cercle Celtique pour l'achat de complément et l'organisation du festival « Kenleur Tour ».

La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois des justificatifs des dépenses et d'un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'association Cercle Celtique.

Association des Villes de France (AVF)

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association AVF pour l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois des justificatifs de dépenses.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 500 € à l'association AVF pour l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants.

Comité des Œuvres Sociales de la Ville du Croisic (COS)

-

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € au Comité des œuvres sociales de la Ville du Croisic pour la remise de médailles au personnel de la Ville, les départs en retraite et l'organisation de l'arbre de Noël de la Ville du Croisic.

La subvention est versée après production pour la Ville du Croisic dans les trois mois des justificatifs de dépenses et d'un bilan financier détaillé de l'action citée ci-dessus.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 8 000 € au Comité des œuvres sociales de la Ville du Croisic.

SNSM

-

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 4 500 € à la Société Nationale des Sauveteurs en Mer.

Croizimages production

-

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 500 € à *Croizimages* production pour l'entretien du matériel utilisé.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 500 € à *Croizimages* production pour l'entretien du matériel utilisé.

Comité de jumelage Laufenburg-Le Croisic

-

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 € pour le 50^e anniversaire (1973-2023) du jumelage entre la ville de Laufenburg et la ville du Croisic.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 3 500 € pour le 50^e anniversaire (1973-2023) du jumelage entre la ville de Laufenburg et la ville du Croisic.

Association des Jeunes sapeurs-pompiers du Pouliguen

-

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association des Jeunes sapeurs-pompiers du Pouliguen.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil municipal invité à délibérer, a décidé à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association des Jeunes sapeurs-pompiers du Pouliguen.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide,

31 – Poursuite de la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs

Madame CAUBEL présente le projet.

Différents dispositifs en faveur de la réhabilitation et de la restauration du patrimoine bâti sont applicables depuis plusieurs années et rencontrent un vif succès.

En 2018, afin de permettre à tous les habitants du Croisic de bénéficier de l'aide au ravalement, le dispositif a été étendu à l'ensemble du territoire de la Commune alors qu'il ne concernait auparavant que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) régi par l'AVAP.

Il est proposé de poursuivre les différents dispositifs.

Les modalités d'application sont les mêmes, à savoir une aide de 30 % du montant TTC des travaux pour les façades rue, plafonnée à 765 € pour les peintures et 2 290 € pour les enduits.

Les aides en faveur des menuiseries bois, les murs anciens sur rue et la taille de pierre restent réservées uniquement au périmètre du SPR et plafonnées à 3 055 €. Il est rappelé que pour les menuiseries bois, l'aide concerne tout remplacement partiel ou complet sur rue (fenêtres, portes et volets).

Les crédits nécessaires à la poursuite de ces différentes opérations sont inscrits au budget 2023 (50 000€).

En 2022, 39 944,80 € (24 dossiers) ont été attribués à ce titre (40 en 2021).

Le Conseil Municipal sera informé une fois par an de l'application de ces différents dispositifs par une note récapitulative.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de poursuivre la campagne incitative de ravalement et de l'aide communale en faveur des menuiseries bois et autres dispositifs.

32 – Contrat régional « Centres anciens protégés » au titre des Petites Cités de Caractère – participation financière de la commune

Monsieur LEGRAND présente le projet.

Par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé la proposition de la Région Pays de la Loire d'engager un nouveau contrat « Centres Anciens Protégés » pour 2 ans afin d'inciter les propriétaires de maisons anciennes à les restaurer.

Les propriétaires peuvent prétendre à une aide de 20 % de la Région (dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT ou TTC selon que le demandeur récupère ou non la TVA) concernant l'ensemble des façades, toitures, menuiseries.

La Région demande que la Commune abonde à hauteur de 5 % (même plafond que la Région) pour les dossiers éligibles au contrat.

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget 2023. Ce dispositif pourra venir en complément des dispositifs d'aide déjà mis en place par la Commune.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider la participation financière de la commune comme présenté ci-dessus.

33 – Marchés nocturnes été 2023

Monsieur BOURDIC présente le projet.

La délibération du 13 décembre 2022 portant sur les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2023 prévoyait un tarif pour six marchés nocturnes couplés à la manifestation « Un soir sur les quais ».

Seuls quatre marchés nocturnes seront organisés en 2023, quai du Port Ciguet de 21h00 à minuit :

1. Lundi 17 juillet 2023
2. Lundi 31 juillet 2023
3. Lundi 7 août 2023
4. Lundi 21 août 2023

-

Il convient de fixer forfaitairement le tarif pour 4 marchés :

- 1 à 3 mètres linéaires : 46.88 €,
- 4 à 6 mètres linéaires : 93.16 €.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de fixer forfaitairement le tarif pour 4 marchés comme présenté ci-dessus.

34 – Autorisation d'engager un appel d'offres pour la fourniture et la pose de lanternes d'éclairage public

Monsieur CABELLIC présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le parc de lanternes d'éclairage public rénové au début des années 2000 est constitué de lampes à sodium. Cette technologie est dorénavant obsolète et nécessite la substitution de la led.

Face à la problématique énergétique, il a été proposé au budget 2023 de renouveler l'ensemble du parc, soit 1 050 points lumineux environ pour un montant estimé à 550 000 € TTC, soit 458 333,33 € HT.

La nature de la prestation relève des marchés de fournitures et de services dont le seuil est fixé à 215 000 € HT.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des lanternes d'éclairage public.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur AUBINEAU demande si d'autres sources ont été étudiées, comme les panneaux solaires par exemple.

Monsieur CABELLIC rappelle qu'une économie a été faite avec la réduction de l'éclairage nocturne. Cette décision va venir compléter ces économies. La réflexion sur le photovoltaïque est dans l'intention des élus, mais il faut prendre les choses dans l'ordre. L'étude sur les points lumineux est un dossier complexe, en raison de plusieurs points et notamment l'architecture du réseau. Monsieur CABELLIC tient à souligner la qualité du travail réalisé par les services.

Madame le Maire rappelle que l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans la zone AVAP.

Monsieur CABELLIC indique que des études sont en cours pour installer des panneaux sur des ombrières de parking en fonction de la superficie possible...

Madame le Maire précise que par exemple Place du 8 Mai, l'ABF ne donnera pas son accord.

Monsieur CABELLIC confirme, cela reste possible sur quelques bâtiments.

Madame le Maire souligne que les investissements sont très importants. Par exemple sur la micro-crèche, la question a été posée, mais il aurait fallu dans ce cas prévoir un renforcement important de la charpente.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à engager la procédure d'appel d'offres pour satisfaire le besoin,
- à signer, notifier le marché correspondant et ses avenants éventuels après l'attribution par la commission d'appel d'offres.

35– Autorisation accordée à Madame le Maire pour signer l'avenant relatif à l'aménagement cyclable à Port-Lin

Monsieur GOUGEON présente le projet.

Madame le Maire rappelle le schéma directeur cyclable communautaire approuvé par le Conseil Communautaire le 16 novembre 2017 et la délibération du 5 mars 2020 relative à la convention entre Cap-Atlantique et la Ville du Croisic pour l'organisation technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement cyclable de la RD 45.

Celle-ci prévoyait un avenant pour la réalisation de la section entre la rue de Kervenel et la rue Foch, soit 450 ml.

Le projet étant établi, il est proposé de reconduire les mêmes dispositions.

La Ville du Croisic assurera par transfert la maîtrise d'ouvrage des travaux qui relèvent de la compétence de Cap-Atlantique.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services municipaux et valorisée à 5 % pour la mission de base et 1 % pour la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).

L'estimation des travaux d'aménagements cyclables, (part remboursée par Cap-Atlantique) est de 155 968,90 € HT.

Une convention tripartite (Cap-Atlantique – Conseil Départemental 44 – Ville du Croisic) pour la gestion des équipements complétera le dispositif.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention.

Accusé de réception en préfecture
044-214400491-20230315-202310- AU
Reçu le 16/03/2023

VILLE DU CROISIC
DIRECTION GENERALE
SERVICE ACHATS PUBLICS

QUESTION N°
JM/IP

COMMISSION DE FINANCES DU 15 MARS 2023

DECISION DU MAIRE 2023-10

Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés et avenants suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics et d'Appel d'Offres :

Appel d'Offres

⇒ 2 février 2023

↳ **Fourniture et acheminement d'électricité**

Marché passé selon un « Accord-Cadre » qui permet de sélectionner plusieurs candidats qui devront répondre à des marchés subséquents.

Les trois candidats ayant remis une offre ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres, afin de répondre pour le 16 février aux marchés subséquents.

Candidats retenus :

- DIRECT ENERGIE,
- ENGIE,
- EDF OUEST.

Ceux-ci devront répondre sur deux variantes :

- Variante 1 : fourniture pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} mars au 31 août 2023,
- Variante 2 : fourniture pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

⇒ 16 février 2023

↳ **Fourniture et acheminement d'électricité – Marchés subséquents**

Attribué à l'entreprise ENGIE pour 1 an (44 – SAINT-HERBLAIN) pour un montant de 311 035.45 € TTC

Procédure Adaptée

⇒ 16 février 2023

↳ **Réhabilitation de la place du Trehic et chemin Saint Goustan (sans la variante : réalisation gazon renforcé en remplacement du sable ciment)**

Attribué à l'entreprise BREHARD TP (44 – SAINT PERE EN RETZ) pour un montant de 230 686.80 € TTC

Le Maire
Michèle QUELLARD





LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2023-11

Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère : Travaux d'aménagement d'espaces publics « Réaménagement du bas du Mont-Esprit.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire au titre des Petites Cités de Caractère relative aux travaux d'aménagement d'espaces publics « Réaménagement du bas du Mont Esprit. Le coût estimatif est de 215 000 € TTC.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le mardi 14 mars 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.





DECISION DU MAIRE N° 2023 - 12

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain de Padel au complexe sportif « Constant Germond »

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un terrain de Padel sis rue de Kervenel « Stade Constant Germond ». Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 86 482.00 HT €.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



QUESTIONS DIVERSES

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTION DIVERSE CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/203

DECHETS VERTS

Madame le Maire,

Les Croisicaises et Croisicais sont de plus en plus nombreuses et nombreux à souhaiter l'organisation d'une pétition afin de faire rétablir le service de ramassage des déchets verts ?

Ce service à la population que vous avez eu l'idée d'instaurer a été très apprécié, notamment auprès des personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre par elles-mêmes à la déchetterie. Ce service avait aussi le mérite de minimiser l'empreinte carbone de notre ville (un ramassage collectif au lieu et place de nombreux déplacements individuels).

Aussi, Madame la Maire, merci de nous indiquer le nombre de signatures qu'il faudrait recueillir pour obtenir gain de cause ?



Madame le Maire informe les élus que des photos relatives au ramassage des déchets verts ont été déposées sur table. Ce service avait été mis en place au moment de la pandémie, la déchetterie étant fermée (pour rappel ce service est de la compétence de Cap Atlantique) et qui a pris fin suite à de nombreux débordements. Pour information, 253 tonnes ont été évacuées, 9 agents étaient affectés sur ce service pour un total de 1471h30, et le coût s'est élevé à 36 022.32 €, sans compter le véhicule et le matériel nécessaire. Les problèmes rencontrés concernaient principalement le volume important, le conditionnement, la mauvaise fois des usagers, les ajouts dans la matinée ou l'après-midi, les comportements insultants vis à vis des agents de l'accueil, la dépose sur le trottoir une ou

deux fois par semaine même en temps de pluie, dispersion chez les voisins, manque de respect du personnel... Aujourd'hui, les élus ne reviendront pas en arrière, car il y a eu trop de débordements. Pour information, Madame le Maire indique qu'elle avait contacté une association croisicaise qui rend des services aux personnes et notamment aux personnes âgées, mais celle-ci ne pouvait pas assurer le service.

Madame THOBIE (micro éteint) « pas de camion, c'est la conciergerie ».

Madame le Maire ne sait pas de quel moyen dispose cette association.

Madame THOBIE (micro éteint) « c'est trop cher pour la commune par contre une association... ».

Madame le Maire souligne également que certains artisans sur la commune fonctionnent en chèque emploi-service.

Madame THOBIE (micro éteint) « traduit ce que l'on est venu lui demander ».

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 21h15

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Monsieur CABELLIC
Adjoint au Maire,
Secrétaire de secrétaire

